



DECISION N° CNAOP 2015/02

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 24 juin 2015,

Décide :

L'association « Consortium du noir de Bigorre » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les appellations d'origine « *Porc noir de Bigorre* » et « *Jambon noir de Bigorre* ».

Fait le, **23 JUIL. 2015**

Le Directeur de l'INAO,
Par délégation,
La Directrice Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. Molinier', is written over a horizontal line.

Marie-Lise MOLINIER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr